



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 16 DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19 - Votes pour : 19 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Monsieur Camille BOUGE, Maire

S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN, Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à S. LAINE), M. MARTEAU, R. MARTEL TRIGANCE.

DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR NEIGE EN FEVRIER 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le souhait de la collectivité d'organiser, en février 2026, un séjour neige pour les enfants fréquentant l'accueil collectif des mineurs suite à la labellisation « colos apprenantes » accordée à la commune.

Cette reconnaissance vient souligner la qualité du projet éducatif et la conformité aux objectifs du programme porté par l'Etat.

A ce titre, une aide de l'Etat pouvant atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée et par enfant pour des séjours de 4 nuitées minimum, peut être allouée aux organisateurs.

Cette aide permettra aux enfants et adolescents inscrits à l'ACM de Tourrettes de partir en séjour, dans le cadre du dispositif « colos apprenantes ».

Les tarifs pour les familles sont ceux déjà prévus par délibération, à savoir :

- journée : 4 à 15 € suivant quotient familial
- nuitée : 25 € par nuitée.

Du fait de la subvention colos apprenantes, les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500 € ne payeront que le forfait journée.

Les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 € payeront le forfait journée, les nuitées et considérant qu'il s'agit d'un séjour neige, un forfait d'activités supplémentaires de 20 € leur sera demandé.

Vu le mail reçu en date du 12 novembre 2025, du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, attestant de la labellisation du séjour et demandant la transmission de la demande de subvention,
Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat comme précisé supra.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DEMANDER une subvention dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » pouvant atteindre 100 €/nuitée et par enfant pour l'organisation d'un séjour neige en février 2026,
- DE FIXER un forfait de 20 € pour activités supplémentaires pour les enfants dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €,
- DE DIRE que les crédits seront ouverts au BP 2026 – M57,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr